

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 27 septembre 2024

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 43

Délibération n° CC-2024-149

**Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°2-2024 DU BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE (24300)**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt sept septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 septembre 2024.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémie, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, DELZERS Catherine donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, GIUSTI Annie donne procuration à TONARELLI Patrice, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémie, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à BELAIDI Mouloud, PONCHON Marie-Laure donne procuration à GUISIANO Jean-Martin.

Absents : AUDIBERT Eric, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GUIOL André, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, MONDANI Denis, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Franck PERO

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°CC-2024-027 en date du 5 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 du budget principal ;

VU la délibération n°CC-2024-090 en date du 28 juin 2024 relative à la DM1 – 2024 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative n°2-2024 dressé pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'investissement : 1 182 980.27 €
- Section de fonctionnement : 424 500.00 €

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2024 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de la décision modificative n°2/2024 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°24300.
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2-2024 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°24300, ci-jointe, aux montants suivants :
 - Section d'investissement : 1 182 980.27 €
 - Section de fonctionnement : 424 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles,
le 27 septembre 2024

Le Secrétaire de Séance

signé électroniquement le 2 octobre 2024

Franck PERO

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 2 octobre 2024

Didier BREMOND

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr